Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_219_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 23 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Myriam CARIMALO, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Catherine DREZET, Fanny EON-SALABERT (*Suppléante de Guy CORBEL, absent*), Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, André HAMON, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Virginie DEBEGUE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Marie-Sergine BEZARD,
- Nicolas LORMEL donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Yvon BERHAULT, Pierre-Alexis BLEVIN, Vanessa GERTSCH, Dominique PORTAL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Paulette BEUREL

Délibération n°2026-219

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 4

PETIT CYCLE DE L'EAU
REVISION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE DU GUE BEURROUX A PLEMY

En 2019, le contrôle sanitaire réalisé par l'Agence régionale de santé a mis en évidence la présence de métabolites de pesticides dans l'eau du captage du Gué Beurroux à Plémy, révélant une protection

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_219_DELIB-DE

insuffisante de la ressource. Cette situation a conduit Lamballe Terre et Mer à engager une procédure de révision des périmètres de protection par délibération du 19 octobre 2022.
Il convient désormais de solliciter Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor afin qu'il engage les phases d'enquête nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

Vu :
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'eau potable ;
- Le code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux enquêtes publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 22 novembre 1989 relatif à l'autorisation et à la protection du captage du Gué Beurroux ;
- La délibération de Lamballe Terre et Mer en date du 19 octobre 2022 engageant la procédure de révision des périmètres de protection du captage d'eau du Gué Beurroux ;
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 3 juin 2024 ;
- Le dossier de consultation administrative et les avis recueillis ;
- Le dossier de demande de révision des périmètres de protection du captage du Gué Beurroux ;
- La proposition de nouveaux périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé (M. Jean CARRE) dans son avis rendu le 3 juin 2024.
- La notice explicative établie dans le cadre de la procédure.

Considérant ce qui suit :
1. Contexte et présentation du projet
   Le captage d'eau destinée à la consommation humaine du Gué Beurroux est situé sur la commune de Plémy, au lieu-dit du Gué Beurroux. Il s'agit d'un forage réalisé en 1987, d'une profondeur de 101 mètres, implanté sur la parcelle cadastrée section ZL n° 17. Le captage alimente notamment la commune de Plémy ainsi qu'une partie de la commune de Moncontour. La ressource constitue ainsi un ouvrage participant à l'alimentation en eau potable du territoire.
   Le volume annuel produit par le captage a varié entre 68 983 m³ et 87 691 m³, pour une moyenne de 82 351 m³ par an. Les volumes produits demeurent inférieurs aux limites actuellement autorisées, fixées à 130 000 m³ par an et 350 m³ par jour.
   En 2019, le contrôle sanitaire réalisé par l'Agence régionale de santé a mis en évidence la présence de métabolites de pesticides dans l'eau du captage, révélant une protection insuffisante de la ressource. Cette situation a conduit Lamballe Terre et Mer à engager une procédure de révision des périmètres de protection par délibération du 19 octobre 2022.
   Dans ce cadre, une étude hydrogéologique et agro-environnementale a été réalisée par le bureau d'études Calligée. L'hydrogéologue agréé a rendu, le 3 juin 2024, un avis favorable à la modification de la protection du captage.

2. Objet de la révision des périmètres de protection
   Le projet de révision prévoit :
   - Le maintien du débit maximal autorisé de 350 m³ par jour et 130 000 m³ par an.
   - Une nouvelle organisation de la protection autour de trois secteurs :
     - un périmètre de protection immédiate (PPI), d'une surface de 0,14 hectare, non modifié ;
     - un périmètre de protection rapprochée – zone sensible (PPRS), d'une surface de 18,3 hectares ; les parcelles sont maintenues ou converties en prairie ou boisements, sans traitement phytosanitaire mais avec la possibilité d'apporter une fertilisation encadrée ;
     - un périmètre de protection rapprochée – zone complémentaire (PPRC), d'une surface de 35,4 hectares ; les cultures sont possibles, sans traitement phytosanitaire mais avec la possibilité d'apporter une fertilisation encadrée ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_219_DELIB-DE

La surface totale du périmètre de protection rapprochée serait ainsi portée à 53,8 hectares, contre 52,1 hectares dans la configuration actuelle. Le projet prévoit par ailleurs la suppression du périmètre de protection éloignée, une zone complémentaire intégrant le reste de l'aire d'alimentation estimée.

Le projet prévoit également un ensemble de prescriptions, interdictions et réglementations applicables à l'intérieur des différents périmètres, afin de prévenir les risques de pollution et de préserver durablement la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

3. Procédure engagée

Conformément à la réglementation applicable à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, le projet de révision des périmètres de protection doit être soumis à une procédure administrative comprenant notamment :

- La consultation des services et organismes concernés ;
- L'organisation d'une enquête publique ;
- L'instruction du dossier par les services de l'État ;
- La consultation des instances compétentes ;
- La prise d'un arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection et les servitudes d'utilité publique correspondantes.

La consultation administrative a été lancée le 25 avril 2025. La Direction départementale des territoires et de la mer a émis un avis favorable. Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable a également émis un avis très favorable. L'ARS a rendu un avis favorable assorti de remarques destinées à être prises en compte dans la rédaction de l'arrêté préfectoral. Les observations recueillies ne constituent pas un obstacle à la poursuite de l'instruction du dossier.

Il convient désormais de solliciter Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor afin qu'il engage les phases d'enquête nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

4. Servitudes d'utilité publique

La mise en œuvre des périmètres de protection implique l'institution de servitudes d'utilité publique, destinées à assurer la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Ces servitudes auront pour objet de rendre opposables aux propriétaires, exploitants et occupants des terrains concernés les interdictions, prescriptions et réglementations définies dans le dossier et reprises dans l'arrêté préfectoral.

Le bénéficiaire des servitudes d'utilité publique instituées dans le cadre de la présente procédure sera la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer, en sa qualité de collectivité compétente et de maître d'ouvrage du captage du Gué Beurroux.

5. Coût de l'opération

Le coût prévisionnel global de l'opération de révision des périmètres de protection est estimé à : 464 761 € HT.

- Ce montant comprend notamment, selon le bilan financier de l'opération :
- Les études préalables et études hydrogéologiques et agro-environnementales ;
- L'assistance technique et administrative nécessaire à la conduite de la procédure ;
- Les frais liés à l'organisation de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire ;
- Les éventuels frais de publication, de commissaire enquêteur et de procédure ;
- Les travaux et mesures de mise en conformité prévus dans le cadre de la protection du captage, notamment le remplacement de la clôture du périmètre de protection immédiate et les autres mesures éventuellement retenues ;
- Les éventuelles indemnités ou dépenses liées à la mise en œuvre des servitudes et prescriptions.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_219_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de révision des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine du Gué Beurroux, situé sur la commune de Plémy, conformément au dossier présenté et aux prescriptions proposées dans le cadre de la procédure,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor afin qu'il poursuive l'instruction administrative du dossier de révision des périmètres de protection du captage du Gué Beurroux,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor pour l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine du Gué Beurroux et sur les prescriptions et servitudes associées,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, à l'issue de l'instruction de la procédure et après accomplissement des formalités requises, de prendre l'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection du captage du Gué Beurroux et les servitudes d'utilité publique correspondantes,
  Il est précisé que la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer sera bénéficiaire de ces servitudes, en sa qualité de maître d'ouvrage et de collectivité compétente pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- APPROUVE le coût prévisionnel global de l'opération, arrêté à la somme de 464 761 € HT,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 06/10/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_219_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE&MER
Communauté d'agglomération

Lamballe-Armor, le 28.08.2026

ANNEXE DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

PROCÉDURE DE RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DU GUÉ BEURROUX À PLÉMY : DÉPÔT DU DOSSIER À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le site de production d'eau potable du Gué Beurroux est situé sur la commune de Plémy. Le captage est constitué d'un unique forage, d'une profondeur de 101 mètres, réalisé en 1987.

Équipé d'une pompe d'une capacité de 15 m³/h, ce forage alimente la station de production d'eau potable. Cette installation assure ensuite la distribution d'eau potable aux habitants de Plémy ainsi qu'à une partie de la commune de Moncontour.

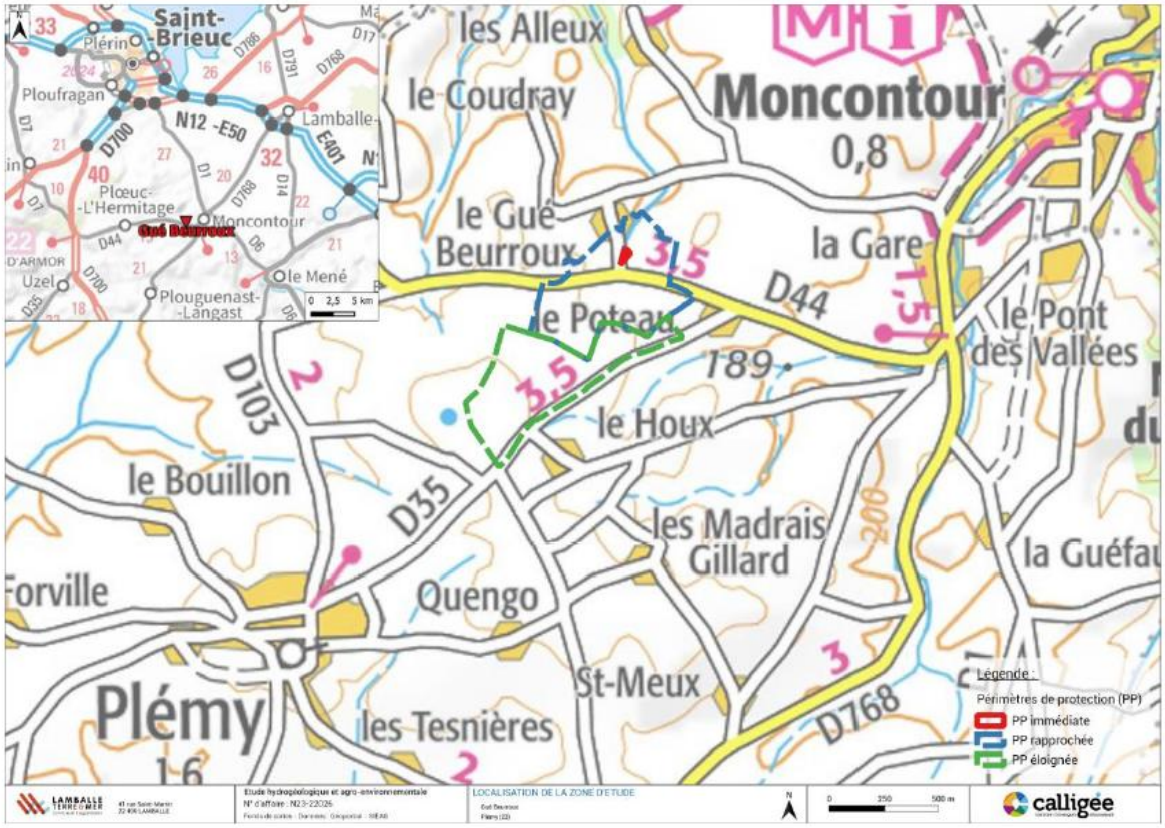


Figure 1 : Localisation du captage du Gué Beurroux et du périmètre actuel

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_219_DELIB-DE

De nombreuses molécules (métabolites de pesticides) ont été retrouvées dans les eaux brutes du captage de Gué Beurroux (Figure 2). Le cumul des différentes molécules aboutit à des concentrations importantes allant jusqu'à 2,6 µg/L. La présence de ces nombreuses molécules indique une certaine sensibilité du captage.

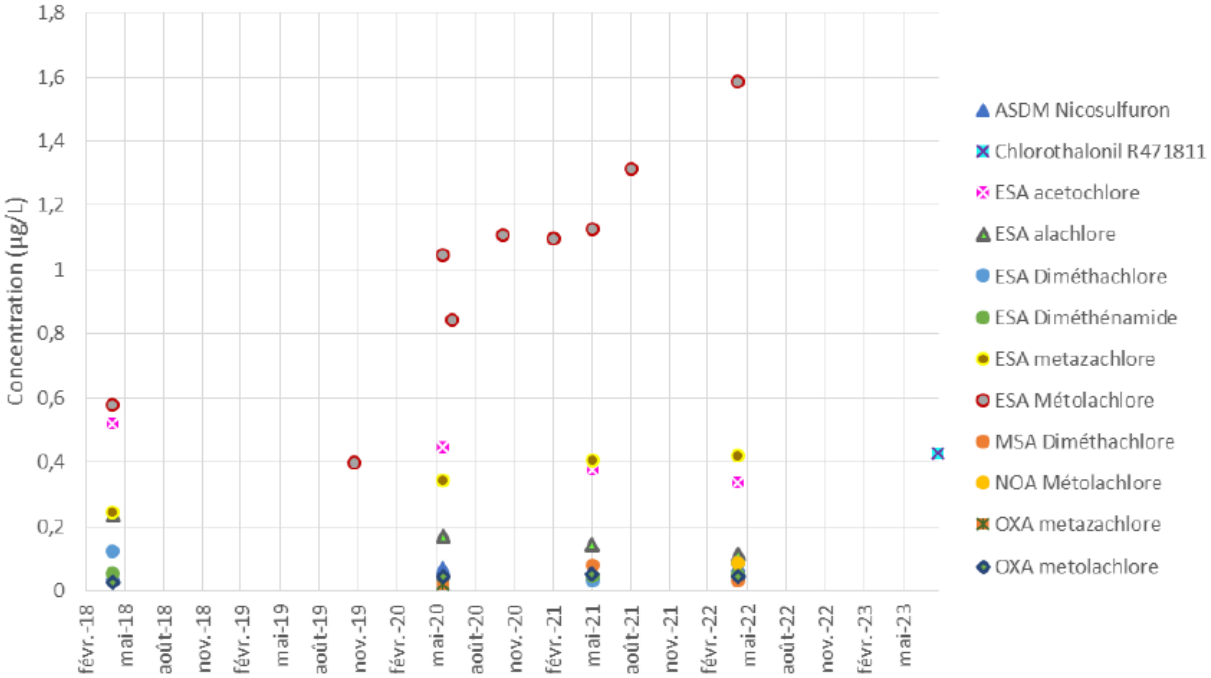


Figure 2 : métabolites de pesticides présents dans les eaux brutes du captage

Le constat d'une qualité de l'eau dégradée notamment pour le paramètre ESA métolachlore avec un dépassement de la valeur indicative (> 0,9 µg/l) a été le point de départ à la mise en place d'un plan d'action pour renforcer la protection de la ressource.

Par délibération du 19 octobre 2022, la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer s'est engagée dans une procédure de révision des périmètres de protection du captage d'eau du Gué Beurroux.

Une étude hydrogéologique a permis de redéfinir l'AAC (aire d'alimentation du captage) qui s'étend sur une surface de 53,8 hectares. Les principaux risques de pollutions accidentelles et diffuses ont été reprécisées pour ce périmètre, ils sont essentiellement d'origine agricole.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_219_DELIB-DE

Ce travail constitue la base sur laquelle l'hydrogéologue agréé, désigné par l'ARS, s'est appuyé pour proposer une délimitation des PPC tenant compte des nouvelles contraintes applicables :

Les anciens PPC d'une surface totale de 52,2 ha sont ainsi étendus à 53,8 ha :

- Une zone de protection immédiate est maintenue autour du captage avec une surface de 0,14 ha

- Une zone de protection sensible de 18,3 ha dans lequel les contraintes d'exploitation sont fortes pour protéger la ressource : parcelles maintenues ou converties en prairies ou boisements, sans traitement phytosanitaire mais la possibilité d'apporter une fertilisation encadrée.

- Une zone de protection complémentaire de 35,4 ha à l'intérieur de laquelle les cultures sont possibles mais avec une fertilisation encadrée et sans traitement phytosanitaire.

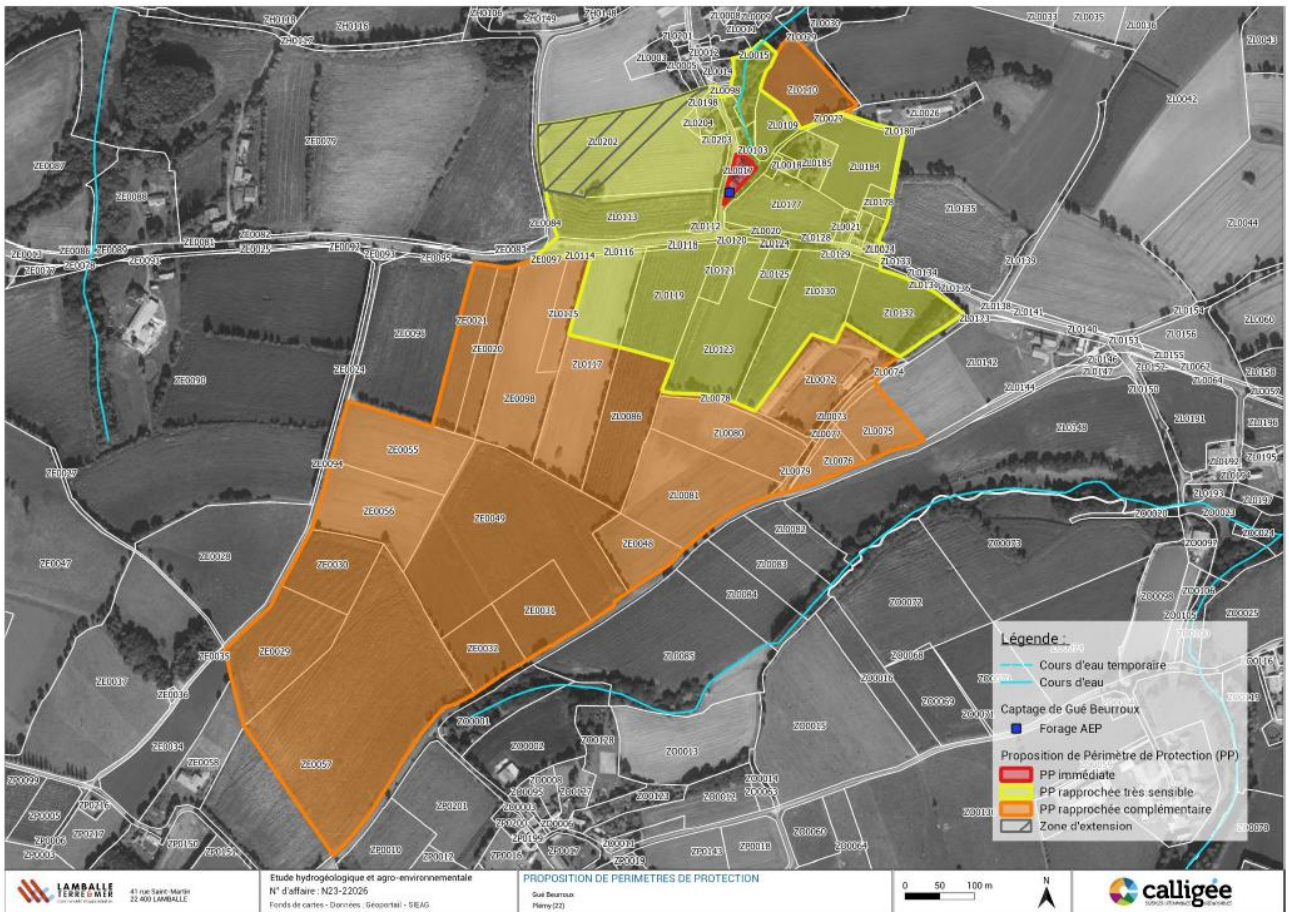


Figure 2 : Implantation des nouveaux PPC

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_219_DELIB-DE

Parmi les 12 exploitants recensés lors de l'étude, 9 sont impactés par le futur PPC, à des degrés différents selon la part de SAU de leur exploitation inclue dans les PPC.

L'évolution des limites des PPC et des contraintes associées permettent une indemnisation pour les exploitants et les propriétaires de parcelles agricoles.

L'application du barème intégré au protocole départemental de révision des PPC édité en 2026 permet d'indemniser sur la base du préjudice direct, matériel et certain :

- Le montant total estimatif calculé pour les 9 exploitants est de 174 591 €.
- Le montant total estimatif calculé pour les propriétaires est de 112 964 €.

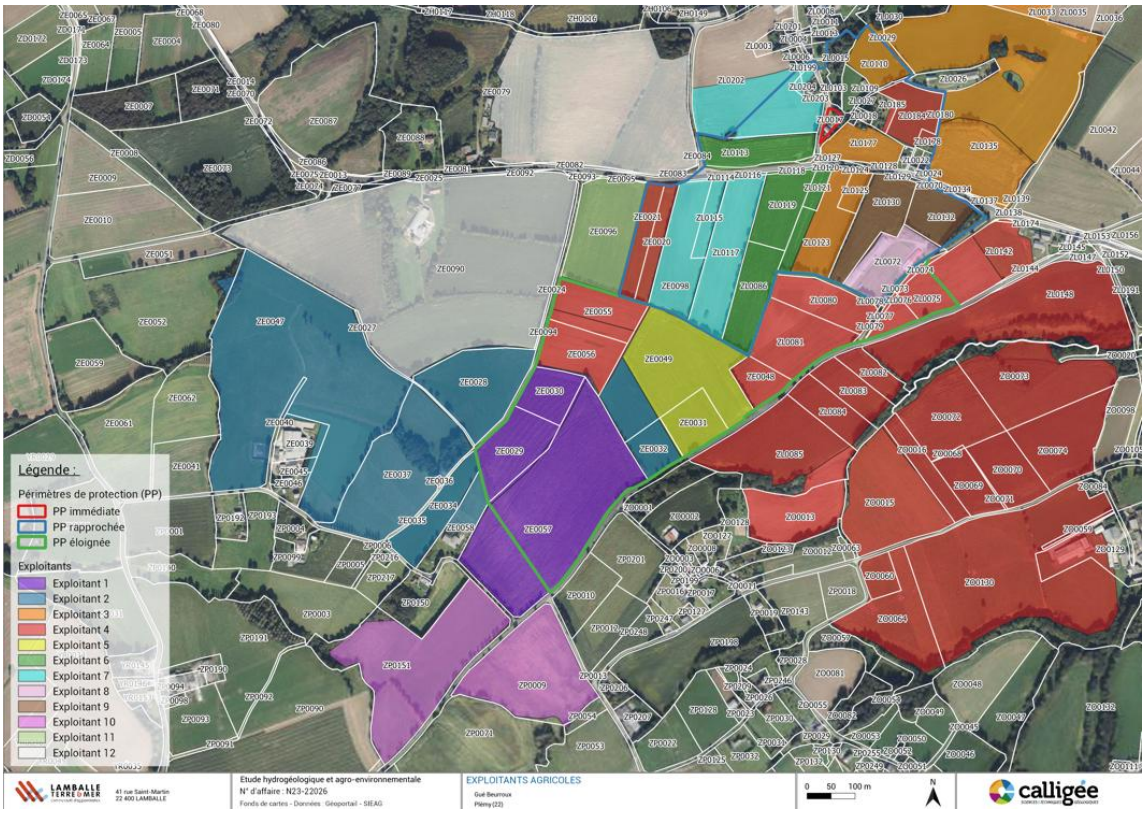


Figure 3 : répartition des exploitants à l'intérieur du PPC

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_219_DELIB-DE

En parallèle de la révision, un programme d'actions a été engagé pour accompagner les exploitants agricoles vers des pratiques adaptées aux nouvelles contraintes qui s'appliqueront lorsque le nouvel arrêté sera effectif (désherbage mécanique…).
Lamballe Terre et Mer porte également une politique foncière pour acquérir les parcelles inclues dans le périmètre sensible.

Le coût estimatif de l'opération intégrant les études préalables, les prescriptions prévues par l'hydrogéologue agréé, les indemnisations, les acquisitions foncières et les travaux d'aménagements est présenté ci-dessous :

PRESTATAIRES	ETAPES DU DOSSIER	Détail de la mission	Montant total	Subvention AELB	Montant AELB	Subvention SDAEP	Montant SDAEP	Reste à charge LTM
Etude préalables								
SDAEP	**Assistance SDAEP**	AMO révision dU PPC	**6 810**	50%	3405	10%	681	**2 724 €**
BUREAU D'ETUDE	**Etudes préalables à la révisions des PPC**	dossier préalable à l'hydro agrée + dossier de DUP	**35 454 €**	50%	17727	10%	3545	**14 182 €**
HYDRO AGREE	**Hydro agrée**	Avis de l'hydro agrée	**1 524 €**	50%	762	10%	152	**610 €**
Procédure administrative								
CENTRE DE GESTION	Plan et état parcellaire, notification d'ouverture d'enquête et d'arrêté aux ayants droits, rédaction des actes, convention d'indemnisatio	Etat et plan parcellaire avec origine des propriétés	**8 414 €**	0%	0	15%	1262	**7 152 €**
DDTM	Enquête publique	Frais du commissaire enquêteur et publication dans les journaux	**7 000 €**	0%	0	15%	1050	**5 950 €**
Mise en place des PPC								
LTM	versement des indemnisations	indemnités exploitants et propriétaires	**287556**	50%	143778	10%	28755,6	115022,4
LTM	Acquisitions de foncier	Acquisition dans le PPC	**100 000**	70%	70000	0%	0	30 000
LTM	Travaux dans le PPI	travaux de cloture	**11 003**	25%	2751	15%	1650	6 602
LTM	Aménagement des espaces	Bocages, signalisation des PPC, panneaux d'information	**7000**	0%	0	0%	0	7 000
Total dépenses			**464 761 €**		**238 423 €**		**37 097 €**	**189 241 €**